

ARRETE N° 2019-105

Vu la loi N° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le code des transports ;

VU le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics ;

Vu le contrat de service conclu entre le SYNDICAT MIXTE des TRANSPORTS en COMMUN (SMTC) et la Régie EPIC T2C en date du 22 Décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 3 en date du 4 avril 2019 du Comité Syndical du SMTC de l'agglomération clermontoise dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 Février 1976 ;

Les tarifs appliqués à compter du 1er juillet 2019 sont conformes à ce que suit :

A R R E T E

ARTICLE 1 – PERIMETRE D'APPLICATION

La tarification s'applique à toutes les communes situées sur le Ressort Territorial du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise : AUBIERE - AULNAT - BEAUMONT - BLANZAT - CEBAZAT - LE CENDRE - CEYRAT - CHATEAUGAY - CHAMALIERES - CLERMONT-FERRAND - COURNON - DURTOL - GERZAT - LEMPDES - MUR SUR ALLIER - NOHANENT - ORCINES – PERIGNAT ES ALLIER - PERIGNAT LES SARLIEVE - PONT DU CHATEAU - ROMAGNAT - ROYAT – SAINT GENES CHAMPANELLE.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION

A dater du 1^{er} juillet 2019, les tarifs sur les lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C sont fixés comme suit :

ARTICLE 3 - TICKETS

Sauf précisions contraires, les tickets sont valables sans limitation du nombre de déplacements sur l'ensemble du réseau, pendant 1h10 (une heure et dix minutes) ou 24 heures selon le ticket choisi.

Le ticket papier doit être oblitéré, une seule fois, dès l'accès dans un bus ou un tramway. Il doit être présenté au conducteur à chaque montée dans un bus ; sans obligation sur les lignes exploitées en libre service où l'on peut monter par toutes les portes (à la date du présent arrêté, il s'agit des lignes A, B et C). L'oblitération détermine le début de validité du titre. Au delà d'1h10 (ou 24h selon le ticket), un deuxième ticket doit être acquis et oblitéré.

S'il est chargé sur une carte à puce mode**Pass**, il doit être validé à chaque montée dans un bus ou un tramway ; y compris en cas de correspondance. Au delà d'1h10 (ou 24h selon le ticket), un deuxième ticket doit être validé.

Les tickets donnent également accès au transport à la demande.

• **TICKET UNITE** **1,60 €**

Spécificité: ce titre est valable 1h10. Il est en vente auprès du conducteur du bus et sur les Distributeurs de Titres de Transport. Dans les véhicules, règlement en espèces uniquement (prévoir de faire l'appoint).

• **CARNET de 10 TICKETS** **14,40 €**

Spécificité: vendu à l'Espace T2C, chez l'ensemble des dépositaires, sur les Distributeurs de Titres de Transport et les Parcs Relais. Chaque ticket est valable 1h10.

Ce carnet est également disponible sur carte à puce mode**Pass**. Dans ce cas, seul le titulaire de la carte peut utiliser les tickets.

Une réduction tarifaire est accordée en cas d'achat groupé de 100 carnets de 10 tickets. Tarif unitaire de **13,00 €**. En vente au service caisse T2C, uniquement sur commande à caisse@t2c.fr ou par courrier à 17 bd R. Schuman – CS 10009 – 63 063 Clermont-Ferrand cedex.

• **TICKET 24 HEURES SOLO (1 personne)** **5,10 €**

Spécificité: ce titre est valable pour 1 personne sans limitation du nombre de parcours pendant 24 heures.

Ce ticket est également disponible sur carte à puce mode**Pass**. Il est en vente à l'Espace T2C, chez certains dépositaires (uniquement sur carte mode**Pass**) et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **TICKET 24 HEURES TRIBU (4-10 personnes)** **12,80 €**

Spécificité: ce titre est valable pour tout groupe de 4 à 10 personnes (accompagnateur(s) compris) sans limitation du nombre de parcours pendant 24 heures sur l'ensemble du réseau. Les trajets doivent être identiques et simultanés pour l'ensemble des personnes constituant le groupe.

Lorsque le groupe ne peut se diviser en nombre entier de 10, le complément peut être acquis en ticket unité, en ticket carnet ou en ticket 24 heures Solo, selon le choix du client.

Le ticket doit être oblitéré ou validé par le responsable du groupe.

Il est vendu à l'Espace T2C, sur les Distributeurs de Titres de Transport et au service Caisse T2C sur commande (à caisse@t2c.fr ou par courrier à 17 bd R. Schuman – CS 10009 – 63 063 Clermont-Ferrand cedex).

• **TICKET 24 HEURES GROUPE (11-35 personnes)** **21,30 €**

Spécificité: ce titre est valable pour tout groupe de 11 à 35 personnes (accompagnateur(s) compris) sans limitation du nombre de parcours pendant 24 heures sur l'ensemble du réseau. Les trajets doivent être identiques et simultanés pour l'ensemble des personnes constituant le groupe.

Tout groupe constitué ne peut excéder 35 personnes maximum par véhicule. Selon l'affluence, un groupe peut se voir refuser l'accès à un véhicule par un conducteur. Le ticket doit être oblitéré par le responsable du groupe.

Ce titre est vendu à l'Espace T2C, sur les Distributeurs de Titres de Transport et au service Caisse T2C sur commande (à caisse@t2c.fr ou par courrier à 17 bd R. Schuman – CS 10009 – 63 063 Clermont-Ferrand cedex).

- **TICKET CONGRES** Tarif par personne : 2,40 € le premier jour puis 0,60 € par jour supplémentaire.

Spécificité: ce titre est valable, sans limitation du nombre de parcours, pendant la durée de validité du titre de transport et sur l'ensemble du réseau. Le titre doit être oblitéré, une seule fois, dès la 1^{ère} montée dans un bus ou un tramway. Sur ce titre, sont inscrites au moment de l'achat : une date de début et une date de fin de validité correspondant généralement au dernier jour du congrès. Au-delà de la date du dernier jour du congrès, le ticket ne peut plus être utilisé.

Les organisateurs de congrès peuvent se procurer ce titre sur commande au service Caisse T2C (à caisse@t2c.fr ou par courrier à 17 bd R. Schuman – CS 10009 – 63 063 Clermont-Ferrand cedex), au plus tard 15 jours ouvrés avant l'événement. La notion de congrès peut être appréciée au sens large mais au cas par cas et sous couvert d'autorisation du SMTC le cas échéant.

- **TICKET 72 HEURES « CLERMONT PASS »** **3,50 €**

Spécificité: ce titre est valable sans limitation du nombre de parcours pendant 72 heures sur l'ensemble du réseau. Le titre doit être oblitéré, une seule fois, dès la 1^{ère} montée dans un bus ou un tramway.

Ce titre est proposé à la vente par Clermont Auvergne Tourisme, conjointement à l'offre « Clermont Pass 72 heures » qui permet aux touristes de découvrir la ville de Clermont-Ferrand et ses alentours. Le tarif du « Clermont Pass 72 heures » est fixé à 26,00 € pour l'année 2019 (tarif du ticket 72 heures non inclus).

ARTICLE 4 CARTE MODEPASS

La carte à puce mode**Pass** est délivrée uniquement à l'Espace T2C et permet à son titulaire :

- de recharger un ou plusieurs titres de transports urbains,
- d'accéder au dispositif de location de vélos en libre service, dans les conditions en vigueur de ce dernier.

Les frais d'établissement de la carte à puce mode**Pass** sont établis à **2,00 €** dans le cadre d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement de carte à la fin de la période de validité de la carte de 5 ans ; à condition de pouvoir remettre la carte à puce périmée. À défaut, une demande de duplicata payant sera nécessaire. Dans tous les cas, une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une photo d'identité récente en couleur (format 3,5 x 4,5 cm) seront demandés.

Un étui de protection est remis gracieusement lors de la création ou du renouvellement de la carte mode**Pass** uniquement. Ce modèle d'étui est disponible à la vente, au tarif de 0.50 €.

Un client ne peut être titulaire que d'une seule carte valide à la fois. La carte à puce mode**Pass** demeure la propriété de T2C et doit être rendue lors de son renouvellement.

La Régie EPIC T2C collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016.

De manière générale, les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport. La collecte a un caractère contractuel. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de vente.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système.

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données personnelles non liées à l'exécution du contrat de transport. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données.

Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande par mail à cnil@t2c.fr.

ARTICLE 5 - ABONNEMENTS

Validation: les abonnements, chargés uniquement sur carte mode**Pass**, sont à valider à chaque montée par le voyageur, y compris dans le cas de correspondance(s). Dans tous les cas, la validation systématique de l'abonnement est obligatoire, et se fait dès la montée dans un bus ou un tramway.

Toute carte mode**Pass** non validée pourra entraîner le règlement d'une indemnité forfaitaire prévue par le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 ou faire l'objet d'un procès verbal à défaut de paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire.

La validation de la carte mode**Pass** se fait par une présentation de la carte sur les valideurs sans contact à l'intérieur des véhicules.

La carte mode**Pass** doit être également présentée au conducteur lors de la montée dans un bus ; sans obligation sur les lignes en libre service (bus et tramway) pour lesquelles la montée peut se faire par toutes les portes (à la date du présent arrêté, il s'agit des lignes A, B et C).

Validité: sauf mention contraire, les abonnements sont personnels et valables sans limitation du nombre de déplacements et sur l'ensemble du Ressort Territorial du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, tous les jours pendant la période de validité du titre sans contrainte de parcours, horaire, journalière ou saisonnière.

Les abonnements annuels sont valables 12 mois glissants, de date à date (sauf pour les abonnements réglés par prélèvement bancaire mensuel débutant obligatoirement au 1^{er} du mois).

Les abonnements mensuels sont valables du premier au dernier jour du mois. Ils sont disponibles à la vente à partir du 20 du mois précédent, et jusqu'au 19 du mois en cours.

Les abonnements donnent également accès aux Parcs Relais, exclusivement aux conducteurs abonnés et pour le seul titulaire de l'abonnement. Il devra, dans ce cas, être acquis avant l'usage d'un Parc Relais et devra, lors de cet usage, donner lieu à une validation dans un bus ou un tramway, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Il donne également accès au transport à la demande.

• **ABONNEMENT MENSUEL TOUT PUBLIC**

52,20 €

Spécificité: abonnement vendu à l'Espace T2C, chez certains dépositaires et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **ABONNEMENT MENSUEL PDM**

44,30 €

Spécificité: abonnement réservé aux salariés d'une entreprise ou administration signataire d'une convention passée avec T2C et le SMTC dans le cadre de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le tarif intègre une réduction à hauteur de 15% prise en charge par le SMTC par rapport à l'abonnement mensuel Tout Public. Elle peut être complétée par l'entreprise. Premier abonnement vendu à l'Espace T2C sur présentation d'une attestation originale d'employeur (mentionnant le type de contrat de travail et la date de fin de contrat si CDD), puis renouvellement sur les Distributeurs de Titres de Transport, chez certains dépositaires et à l'Espace T2C.

Le droit donnant accès à ce tarif (profil PDM) est valable tant que la convention à laquelle il se rattache est en vigueur et peut être annulé par T2C, en relation avec l'employeur, lorsque le salarié titulaire n'est plus employé par ledit employeur. L'annulation du droit à l'abonnement PDM prendra effet à la fin du mois en cours, sauf si T2C est informé de la disparition du lien de salarié entre le client et son employeur après le 20 du mois en cours. Alors l'annulation ne prendra effet qu'à la fin du mois suivant. Une attestation d'employeur devra être fournie par l'abonné lors du renouvellement de sa carte mode**Pass**.

• **ABONNEMENT MENSUEL - 26 ANS**

27,00 €

Spécificité: abonnement réservé aux jeunes de moins de 26 ans sur présentation d'une carte d'identité, d'un passeport ou du livret de famille. Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable sur les Distributeurs de Titres de Transport, chez certains dépositaires et à l'Espace T2C.

• **ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE**

Spécificité: abonnement réservé aux ayants droit à la Tarification Solidaire permettant de bénéficier de tarifs préférentiels, qui sont fonction du niveau de revenus.

Pour en bénéficier, les ayants droit doivent se présenter à l'Espace T2C munis d'une attestation de paiement CAF (datant de moins de 3 mois et mentionnant le Quotient Familial et les ayants droit) pour les allocataires CAF, d'une attestation d'ouverture de droits délivrée par les CCAS situés sur le Ressort Territorial du SMTc pour les non allocataires CAF et les personnes en incapacité de justifier partiellement ou totalement leurs ressources, ou d'une notification de bourse du CROUS pour les étudiants boursiers.

Ces attestations garantissent, selon le niveau de Quotient Familial, l'attribution d'un profil sur carte mode**Pass** ouvrant droit à l'achat de l'abonnement mensuel solidaire sur une durée de 12 mois.

Le profil attribué peut être modifié durant ces 12 mois en cas de changement de Quotient Familial et de tranche de réduction, sur présentation à l'Espace T2C des attestations à jour, dans la limite d'une modification par an et par foyer fiscal. Toute fausse déclaration ou falsification de documents de la part de l'ayant droit pourra entraîner une annulation des droits à la Tarification Solidaire pour une durée de 2 ans

Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable sur les Distributeurs de Titres de Transport, chez certains dépositaires et à l'Espace T2C.

Possibilité de souscrire 12 mois d'abonnements consécutifs sur demande formulée à l'Espace T2C, exclusivement lors de la souscription du premier mois d'abonnement ouvrant la période de droit de 12 mois, avec règlement au comptant ou par prélèvement bancaire, et sans modification possible de la réduction accordée durant ces 12 mois. Possibilité de résiliation selon les modalités applicables aux abonnements annuels.

Les niveaux de réduction accordés sont fonction du niveau de Quotient Familial.

Quotient Familial (QF)	Réduction sur le tarif Tout Public	Tarif
571 € à 770 €	-60%	20.80 €
436 € à 570 €	-80%	10.40 €
0 € à 435 €	-92%	4.10 €

• **ABONNEMENT ANNUEL AU PORTEUR PROFESSIONNEL**

550,00 €

Spécificité: carte non nominative, valable 12 mois glissants, réservée aux entreprises, administrations ou établissements, dans le cadre des déplacements professionnels de leurs salariés. Ce titre est vendu uniquement à l'Espace T2C, aucun autre type de titre ne peut être chargé simultanément sur cette carte.

• **ABONNEMENT ANNUEL TOUT PUBLIC**

530,40 €

Spécificité: ce titre est vendu à l'Espace T2C et sur les Distributeurs de Titres de Transport.

• **ABONNEMENT ANNUEL PDM**

450,00 €

Spécificité: abonnement réservé aux salariés d'une entreprise ou administration signataire d'une convention passée avec T2C et le SMTC dans le cadre de la loi sur la qualité de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le tarif intègre une réduction à hauteur de 15% prise en charge par le SMTC par rapport à l'abonnement annuel Tout Public. Elle peut être complétée par l'entreprise. Premier abonnement vendu à l'Espace T2C sur présentation d'une attestation originale d'employeur (mentionnant le type de contrat de travail et la date de fin de contrat si CDD), puis renouvellement sur les Distributeurs de Titres de Transport et à l'Espace T2C (non prise en compte de l'abondement éventuel de l'entreprise).

Le droit donnant accès à ce tarif (profil PDM) est valable pendant la durée de la convention à laquelle il se rattache et peut être annulé par T2C, en relation avec l'employeur, lorsque le salarié titulaire n'est plus employé par ledit employeur. L'annulation du droit à l'abonnement PDM prendra effet à la fin du mois en cours, sauf si T2C est informé de la disparition du lien de salarié entre le client et son employeur après le 20 du mois en cours. Alors l'annulation ne prendra effet qu'à la fin du mois suivant.

Une attestation d'employeur devra être fournie par l'abonné lors du renouvellement de sa carte mode **Pass**.

• **ABONNEMENT ANNUEL - 26 ANS**

246,00 €

Spécificité: abonnement réservé aux jeunes de moins de 26 ans sur présentation d'une carte d'identité, d'un passeport ou du livret de famille. Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C puis renouvellement sur les Distributeurs de Titres de Transport et à l'Espace T2C. L'abonnement restera valable jusqu'à son échéance même si la date anniversaire des 26 ans intervient au cours de cette validité.

ARTICLE 6 - TARIFICATION SPECIALE

• **ABONNEMENT LIBRE CIRCULATION**

0,00 €

Spécificité: abonnement annuel gratuit, valable 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} janvier, pour le titulaire. Ce titre ne peut être délivré qu'aux ayants droit des employés T2C, ainsi qu'aux retraités T2C et leurs ayants droit (et est déclaré comme un avantage en nature), aux employés et retraités du SMTC ainsi qu'à leurs ayants droit (et est déclaré comme un avantage en nature). Duplicata payant pour tous (à partir de la deuxième demande de duplicata uniquement).

• **TICKET P+R JOURNEE (PARC RELAIS)**

6,00 €

Spécificité: ticket(s) à retirer auprès de l'accueil des Parcs Relais en fonctionnement. Ce titre de transport permet d'accéder au parking et de circuler sur le réseau T2C durant toute la journée sans limitation du nombre de parcours. Le ticket doit être oblitéré, une seule fois, dès l'accès dans un bus ou un tramway.

Il est donné autant de contremarques que de passagers dans le véhicule, dans la limite de 4 passagers et ce, pour le même prix. Le mode d'utilisation des contremarques est identique à celui du ticket P+R Journée

• **TITRE EVENEMENTIEL**

Spécificité: le SMTC et T2C se réservent le droit de pouvoir proposer à la clientèle des titres spécifiques dans le cadre d'événements (inaugurations, congrès...). Dans tous les cas une convention devra être écrite et co-signée par le SMTC, T2C et le partenaire éventuel.

• INTERMODALITE AVEC LE TRAIN

Spécificité: les abonnements intermodaux « Train-Bus » relèvent strictement pour leur application, leurs conditions d'accès, et leur commercialisation des 2 conventions bipartites afférentes établies entre :

- Pour les autorités organisatrices : le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise) et le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Pour les Exploitants : la Régie T2C et la Direction Régionale SNCF.

Ces conventions, leurs évolutions éventuelles ou avenants, peuvent à tout moment modifier l'existence de ces titres, le prix à payer pour le client, et les modes de distribution utilisés. Toutefois, ces modifications ne concerneront pas les contrats en cours d'exécution.

Combiné TER+T2C mensuel Jeune (- 26 ans)
Combiné TER+T2C mensuel Tout Public

**Part de T2C : 18,90 €*
Part de T2C : 36,50 €***

** tarifs applicables uniquement à partir du 1^{er} août 2019 et variables selon l'origine et la destination pour la partie ferroviaire*

En vente exclusivement aux guichets des gares SNCF de Clermont-Ferrand, Issoire, Riom-Châtel-Guyon, Vertaizon et Vichy.

L'abonnement T2C est chargé sur carte mode**Pass**, sous condition d'achat d'un abonnement TER chargé uniquement sur carte OÙRA.

ARTICLE 7 - DEROGATIONS PARTICULIERES

Conformément à l'article 2.7.1 du Contrat de Service Public liant le SMTC à T2C, l'accès aux bus et tramways n'est possible qu'aux personnes munies d'un titre de transport en cours de validité, émis par l'exploitant du réseau de transports urbains de l'agglomération clermontoise qui en encaisse les produits de leur vente et les commercialise pour le compte de la collectivité. Cependant des dérogations peuvent exister. A la date de l'arrêté tarifaire, il en existe 3:

• TITRE DE TRANSPORT NON NECESSAIRE POUR LA POLICE

Spécificité: un accord signé entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise et l'administration de la Police Nationale autorise l'utilisation des services par les personnels en tenue uniquement dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. Cette dérogation peut être étendue ponctuellement, à la seule décision du SMTC, à d'autres catégories de personnes exerçant des missions à caractère sécuritaire (plan Vigipirate, ...).

• ENFANTS EN BAS AGE

Spécificité: un enfant de moins de 6 ans ne paie pas à condition de circuler accompagné par une personne responsable, munie d'un titre de transport et dans la limite de 3 enfants par accompagnateur. Au-delà, des enfants de moins de 6 ans voyageant à plusieurs (classes, groupes, ...) relèvent naturellement de la tarification 24h Tribu ou 24h Groupe, notamment. A partir de 6 ans, l'enfant doit disposer d'un titre de transport.

• ACCOMPAGNATEURS ABONNES NON VOYANTS OU INVALIDES

Spécificité: si un abonné non voyant ou invalide a nécessité d'être accompagné dans le cadre de ses déplacements, alors l'accompagnateur peut bénéficier de la gratuité de circulation sur le réseau de transports urbain. L'abonné doit alors pouvoir présenter sa carte d'invalidité ou sa carte mobilité inclusion Invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » lors de la montée dans un bus et à chaque réquisition par le personnel T2C (dans le cadre des contrôles effectués sur l'ensemble du réseau), afin de pouvoir justifier de son état d'ayant droit et permettre à son accompagnateur de circuler gratuitement à ses côtés.

Les chiens guides pour les mal voyants sont acceptés dans les véhicules.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT ET RESILIATION

• REMBOURSEMENT

D'une manière générale, les titres de transport ne peuvent faire l'objet d'un remboursement quelle qu'en soit la raison.

Seul un abonnement chargé sur une carte mode**Pass** pourra être exceptionnellement remboursé sur présentation du ticket de caisse et de la carte mode**Pass** avant la date de début de validité de l'abonnement. La demande pourra être formulée directement à l'Espace T2C ou par courrier (service Recettes T2C, 17 bd R. Schuman – CS 10009 – 63 063 Clermont-Ferrand cedex) ou par mail à caisse@t2c.fr.

La carte mode**Pass** elle-même ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement au regard de ses frais d'établissement.

Les tickets papier ou chargés sur carte mode**Pass** ne sont pas remboursés.

• RESILIATION

Seuls les abonnements annuels peuvent être résiliés et faire l'objet d'un remboursement partiel en cas de décès, perte d'emploi, changement de domiciliation professionnelle en dehors du Ressort Territorial du SMTC, hospitalisation supérieure à 1 mois, concernant exclusivement le titulaire de l'abonnement et sous réserve d'acceptation du dossier. Un départ pour stage ne pourra en aucun cas constituer un motif de résiliation de l'abonnement. Les causes ouvrant droit à remboursement et précisées ci-avant devant être en outre non prévisibles.

Dans tous les cas, les justificatifs du bon respect de l'une ou l'autre des conditions requises, ainsi que la demande de résiliation doivent être fournis et transmis avant le 20 du mois à **l'Espace T2C ou par courrier (Service Recettes T2C, 17 bd R. Schuman – CS 10009, 63 063 Clermont-Ferrand cedex)** pour que la résiliation prennent effet le mois suivant. Passée cette date, l'abonnement ne sera résilié qu'à partir du deuxième mois suivant.

Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'abonné.

Mode de remboursement : le remboursement se fera au prorata du nombre de mois entiers restant à courir, à due proportion. Ainsi, un client abonné à l'année et souhaitant résilier son abonnement au bout de 7 mois, se verra remboursé 5/12^{ème} du prix de l'abonnement annuel à la date d'achat, déduction faite d'un montant forfaitaire de frais de résiliation fixé à 15,00€. Le remboursement ne sera effectué qu'à réception de tous les justificatifs nécessaires (la date de réception des justificatifs faisant foi pour le remboursement).

ARTICLE 9 - DUPLICATAS

La carte à puce mode**Pass** peut faire l'objet d'un duplicata au prix de **10,00 €**, en cas de vol, perte ou détérioration du fait du mauvais usage du client ou du non respect des consignes de conservation prévues au règlement public d'exploitation. Une carte détériorée est une carte ne fonctionnant plus (dite « muette ») et présentant un ou plusieurs défauts apparents, visibles à l'œil nu, et comparée à une carte vierge. Si la carte est détériorée, elle sera automatiquement remise aux services de T2C.

Les tickets papier ne peuvent faire l'objet de duplicata.

La demande de duplicata doit être formulée auprès de l'Espace T2C. Le duplicata sera effectué le jour même de la demande et l'ensemble des contrats en cours sera immédiatement remis sur la nouvelle carte à puce.

Un délai de 48 heures sera cependant nécessaire si la carte à dupliquer a fait l'objet d'un chargement d'un titre de transport dans les 24 heures qui précèdent la demande de duplicata. Pendant ce laps de temps, le client bénéficiera d'un ticket Duplicata gratuit qui lui permettra de circuler sur le réseau pendant 48 heures à compter de la date et heure d'oblitération de ce ticket.

Au-delà de ce délai (48h00) et quelle qu'en soit la raison, le demandeur doit acquitter un titre de transport pour utiliser les services.

Des dispositions adaptées peuvent être appliquées pour la reconstitution des cartes supportant des contrats de plusieurs opérateurs.

ARTICLE 10 - PRELEVEMENT BANCAIRE

Les abonnements annuels généraux ou les abonnements mensuels solidaires peuvent être réglés par prélèvement bancaire mensuel. La date de début de validité des abonnements débute alors obligatoirement un 1^{er} du mois, et ils sont disponibles à la vente à partir du 20 du mois précédent, et jusqu'au 19 du mois en cours.

Le prélèvement bancaire mensuel s'effectue en 12 fois sans frais. Les prélèvements se font le 5 du mois, tous les mois, et la 1^{ère} mensualité doit être directement réglée au guichet. Un règlement anticipé, en cours d'année, des échéances restantes à prélever n'est pas autorisé.

Les abonnés inscrits au fichier des mauvais payeurs T2C ne peuvent pas accéder au règlement par prélèvement bancaire. En cas de refus de paiement par prélèvement bancaire par T2C, le paiement devra être effectué au comptant (carte bancaire, chèque, espèces,...).

• LES ABONNEMENTS ANNUELS

Les abonnements annuels Tout Public, PDM, et - 26 ans peuvent être réglés par prélèvement bancaire mensuel, sous réserve d'acceptation du dossier par T2C.

• LES ABONNEMENTS MENSUELS SOLIDAIRES

Les abonnements mensuels Solidaires peuvent être réglés par prélèvement bancaire mensuel, sous réserve d'acceptation du dossier par T2C.

La demande d'adhésion au système de l'abonnement mensuel par prélèvement bancaire doit être formulée à l'Espace T2C, exclusivement lors de la souscription du premier mois d'abonnement ouvrant la période de droit de 12 mois, et sur la base de 12 mois de prélèvement bancaire uniquement.

Le tarif en vigueur est fonction du Quotient Familial de l'abonné lors de la souscription.

L'abonnement par prélèvement bancaire prend fin automatiquement à la fin de la période annuelle des droits à la Tarification Solidaire. L'abonné pourra renouveler son abonnement mensuel par prélèvement bancaire en se rendant à l'Espace T2C, muni d'une nouvelle attestation nécessaire au bénéfice de la Tarification Solidaire.

Les prélèvements bancaires peuvent être interrompus par l'abonné ou le payeur, selon les modalités de résiliation applicables aux abonnements annuels et sur simple demande formulée directement à l'Espace T2C ou par courrier (service Recettes T2C, 17 bd R. Schuman – CS 10009 – 63 063 Clermont-Ferrand cedex) avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passée cette date, la mensualité suivante sera prélevée. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement quand bien même l'abonnement n'aurait pas été validé ni utilisé par l'abonné.

• DEFAUT DE PRELEVEMENT

En cas de défaut de prélèvement, l'abonnement du client sera suspendu jusqu'à régularisation et règlement d'un montant forfaitaire de frais d'impayés fixé à 10,00 €. En cas d'un deuxième défaut de prélèvement, non régularisé à l'Espace T2C, les prélèvements seront suspendus, la carte mode **Pass** sera mise en liste noire, et une procédure de recouvrement des impayés sera entamée par la Trésorerie Municipale de Clermont-Ferrand. Ainsi, pour continuer à voyager sur les services T2C en tant qu'abonné, le client devra s'acquitter des échéances impayées ainsi que des frais associés à ces défauts de prélèvement (10,00 € de frais de dossier par échéance impayée) auprès de la Trésorerie Municipale de Clermont-Ferrand, puis obligatoirement venir à l'Espace T2C refaire une carte au prix de 2 euros et souscrire un abonnement payé au comptant. Tout défaut de prélèvement fera l'objet d'une demande de régularisation sous un délai de 30 jours. En cas de contestation sur les sommes dues, le voyageur disposera de la possibilité de formuler une réclamation auprès de T2C qui s'engage à répondre dans les meilleurs délais. Si

T2C rejette la demande de contestation et que la situation n'est pas régularisée, le client fera l'objet d'une inscription dans le fichier des impayés jusqu'à régularisation, pour une durée maximale de 2 ans.

• **CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Conformément aux dispositions de la nouvelle réglementation relative à la mobilité bancaire, les modifications de compte bancaire liées à un changement de banque, seront directement transmises par les organismes bancaires à la Régie T2C pour modification, sous condition que le client ait préalablement signé un mandat de mobilité bancaire auprès de sa nouvelle banque.

Dans le cas d'une modification de coordonnées bancaires sans changement de banque, un nouveau RIB, ainsi qu'un nouveau mandat de prélèvement SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à T2C. Si la demande de modification parvient à T2C avant le 20 du mois, elle prendra effet dès le prélèvement suivant. Au-delà du 20 du mois, elle sera prise en compte sur le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé durant 1 mois. L'abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Tout voyageur porteur d'un ticket périmé, non oblitéré, falsifié ou présentant des oblitérations superposées sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et verbalisable. Le ticket sera, le cas échéant, retiré.

Tout voyageur porteur d'une carte à puce mode**Pass** ne lui appartenant pas ou non valable (date de validité dépassée, carte muette du fait d'une carte détériorée) est verbalisable et la carte mode**Pass** pourra, le cas échéant, lui être immédiatement retirée.

Dans les deux cas, il peut lui être demandé de quitter le véhicule.

Les modalités de contrôles et incidences pour le passager contrevenant relèvent du règlement d'exploitation.

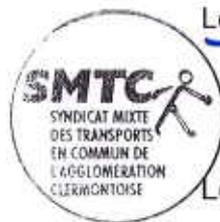
ARTICLE 12 - RECOURS A UN MEDIATEUR

Tout voyageur a la possibilité, à son initiative, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à la Régie T2C, auprès de la Médiation Tourisme et Voyage. Les coordonnées et les modalités pratiques pour la saisine du médiateur sont disponibles sur le site internet www.mtv.travel.

Le voyageur, devra notamment, préalablement à la saisine du médiateur, justifier qu'il a tenté de résoudre le litige directement auprès de la Régie T2C, dans le cadre d'une réclamation écrite. Dans le cas contraire, il ne peut y avoir de saisine du médiateur de la consommation.

Fait à Clermont-Ferrand

Le - 5 JUIN 2019



Le Président du SMTC

FRANÇOIS RAGE